



ETUDES TECHNIQUES EN BETON ARME  
DEPUIS 1953

S.A.R.L au capital de 500 000€

Siège social : 3 Impasse des Fontaines - Z.I. les Fontaines - 26120 CHABEUIL  
Agence SUD / VAUCLUSE : ACTIPÔLE - 57, Route du Lac - 84 600 VALRÉAS

Tél : 04 75 43 30 31 - Fax : 04 75 42 07 39

contact@bureaumathieu.fr

comptabilité : administratif@bureaumathieu.fr

Jérôme SOULAT Ingénieur ENSAIS  
Frédéric CHANDEYSSON Ingénieur ENISE  
Alexandre PAYA Ingénieur ECS

Ingénieurs Conseil Associés

SAS DEROUX FRERES

Représenté par M. Guillaume BLANLOEIL

1330C route de la Verne

26260 ARTHEMONAY

Par mail : [guillaume.blanloeil@saint-jean.fr](mailto:guillaume.blanloeil@saint-jean.fr)

Date : 10/03/2026

N/Réf : AP/JS – 14865 – Extension bâtiment l'œuf des collines à ARTHEMONAY (26)

Objet :

## ATTESTATION PORTANT PRISE EN COMPTE DES REGLES PARASISMIQUES, EN PHASE DEPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément à l'annexe 1 de l'Arrêté du 22 décembre 2023.

### Les textes de référence

Arrêté du 22 décembre 2023 relatif au contenu de l'attestation sismique au dépôt de permis de construire et à la déclaration d'achèvement des travaux

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » modifié.

### Précisions d'application :

**Le décret du 12 décembre 2023, publié au Journal officiel du 14/12/2023, impose désormais à tout maître d'ouvrage déposant une demande de permis de construire (particulier, villa, bâtiment public, bureaux, etc...) de fournir une attestation lors du dépôt du PC de prise en compte du risque sismique et du risque de retrait gonflement des argiles (pour les zones exposées en aléa moyen ou fort), et une nouvelle attestation lors de l'achèvement des travaux garantissant la conformité.**

Dans le cadre de nos missions de bureau d'étude technique structure en bâtiment, les calculs de dimensionnement des ouvrages et la fourniture des plans d'exécution de construction fournis à l'entreprise de maçonnerie (Etude BA EXE) prennent en compte le risque sismique et celui du retrait gonflement des argiles, conformément à la réglementation actuelle de la construction et de la rénovation des bâtiments.

## Le maître d'ouvrage

---

### Identité :

- Si personne physique :

Nom :

Prénom :

- Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : **SAS**

Dénomination sociale : **DEROUX FRERES**

Représentée par : **M. Guillaume BLANLEIL**

Numéro SIRET ou SIREN : **38975944000024**

Adresse : **1330C route de la Verne – 26260 ARTHEMONAY**

- Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie :

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité :

Adresse électronique : **guillaume.blanloeil@saint-jean.fr**

Numéro de téléphone : **06.74.79.40.81**

## L'attestateur

---

### Qualité de l'attestateur :

Contrôleur technique :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Numéro de l'agrément ministériel :

Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Bureau d'étude structure :

Nom : **PAYA**

Prénom : **Alexandre**

Qualité : **Ingénieur Associé**

Nom commercial de la société : **BUREAU MATHIEU**

Raison sociale : **BUREAU MATHIEU**

Numéro de SIRET ou SIREN : **522 005 156 00024**

Assurance souscrite par l'attestateur :

L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.  
Nom de la compagnie d'assurance : **SMA BTP**  
Numéro de police : **960/L692**  
Date de validité : du **01/01/2026** au **31/12/2026**  
Numéro d'agrément ministériel pour la délivrance des attestations parasismiques : NOR : **2428279SLRUL**  
Adresse et contact de l'attestateur : **BUREAU MATHIEU – Jérôme SOULAT**  
Numéro et libellé de la voie : **3, impasse des Fontaines**  
Complément d'adresse : **Z.I. les Fontaines**  
Code postal : **26 120**  
Localité : **CHABEUIL**  
Adresse électronique : **contact@bureaumathieu.fr**  
Téléphone : **04 75 43 30 31**

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

- Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.  
 Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.  
 L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques

Le projet

Numéro et libellé de la voie : **1330C route de la Verne**  
Complément d'adresse : **Parcelles B n°72, 74 à 80 et 1097**  
Code postal : **26260**  
Localité : **ARTHEMONAY**  
Code INSEE de la commune : **26014**  
Numéro de permis de construire : **PC 026 014 26 T0003**  
Date du dépôt de la demande de permis de construire : **31/01/2026**

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

Oui  Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

Oui  Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

Oui  Non

- La catégorie d'importance du bâtiment :

Catégorie II

Catégorie III

Catégorie IV

- La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

- Zone 2
- Zone 3
- Zone 4
- Zone 5

- Type de projet :

- Construction d'une maison d'habitation
- Autre :
- Extension horizontale. Préciser le type d'extension : **Extension d'un bâtiment de production**
- Extension verticale :
- Superficie du projet (surface de plancher en m<sup>2</sup>) : **237m<sup>2</sup>**
- Nombre de niveau : **1 (Rez-de-Chaussée)**

- Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

- Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites « règles Eurocode 8 » accompagnées des documents dits « annexes nationales » des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
- « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

- Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
- Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

- Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : **Non**

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :  A  B  C  D  E  S1  S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

Pas d'information

- Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

oui  non

Si oui, date(s) de réalisation :

**Le Bureau Mathieu pourra réaliser l'étude de conception et d'exécution à partir de l'étude de sol G2 AVP.**

## Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

oui  non

**Le Bureau Mathieu pourra réaliser l'étude de conception et d'exécution**

L'attestateur émet-il des réserves ?

oui  non

**Le Bureau Mathieu pourra réaliser les études de conception et d'exécution sur la base de l'étude de sol G2AVP réalisée sur la parcelle.**

**L'entreprise de gros-œuvre et le suivi d'exécution des travaux devront se conformer à l'étude structure d'exécution (EXE) que pourra fournir le Bureau Mathieu.**

Fait à Chabeuil, le 10/03/2026

**BUREAU MATHIEU**

Alexandre PAYA  
Ingénieur Associé



